

Commission des libérations
conditionnelles du Canada
Rapport sur les frais
Exercice 2020-2021

L'honorable Marco E. L. Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Sécurité publique,
2021

N° de catalogue PS91-9F

ISSN 2562-1203

Le présent document est disponible sur le site Web du gouvernement du Canada à
www.canada.ca.

Le présent document est disponible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les
hommes que les femmes.

Table des matières

Commission des libérations conditionnelles du Canada Rapport sur les frais Exercice 2020-2021	i
Message de la présidente	5
À propos du présent rapport	7
Remises	8
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais...	8
Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais.....	9
Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	10
Notes en fin de texte	13

Message de la présidente

Au nom de la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC), j'ai le plaisir de présenter le Rapport sur les frais 2020-2021 de la CLCC.

La *Loi sur les frais de service* fournit un cadre législatif moderne qui permet une prestation économique des services et, grâce à l'amélioration des rapports au Parlement, renforce la transparence et la surveillance.

L'année dernière, une liste détaillée des frais individuels sous l'autorité du ministère, ainsi que les augmentations prévues, ont été ajoutées aux exigences en matière de présentation de rapports.

Le rapport de cette année fournit plus de détails sur chacun des frais, comme le type et le taux de rajustement, la norme de service et le rendement obtenu. Cette information fournit un contexte supplémentaire sur chacun des frais, dans un esprit d'ouverture et de transparence dans la gestion des frais.

Je salue la transparence et la surveillance accrues qu'incarne le régime d'établissement de rapports de la *Loi sur les frais de service*. La CLCC s'engage à suivre le cadre qui reflète ce cadre moderne.

Jennifer Oades

Présidente, Commission des libérations conditionnelles du Canada

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*ⁱ et de la section 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*ⁱⁱ, contient des renseignements sur les frais que la *Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC)*ⁱⁱⁱ avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021.¹

Les ministères du gouvernement du Canada peuvent établir des frais pour des services, des licences, des permis, des produits et l'utilisation des installations et pour d'autres autorisations de droits ou privilèges ou pour le recouvrement, entièrement ou partiellement, de coûts engagés relativement à un régime de réglementation.

À des fins de rapport, les frais doivent être classés selon les mécanismes d'établissement des frais suivant :

1. Au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais :
 - le pouvoir d'établir des frais est délégué à un ministère, à un ministre ou au gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Par contrat :
 - les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères :
 - le pouvoir d'établir ses frais est délégué en vertu d'une loi du Parlement ou d'un règlement, et le ministre, ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le présent rapport contient des renseignements sur tous les frais qui relèvent du pouvoir de la CLCC.

Les renseignements portent sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

En ce qui concerne les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais, le rapport indique le montant total pour les regroupements de frais et contient des renseignements détaillés pour chacun des frais.

Bien que les frais imposés par la CLCC en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*^{iv} soient assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas inclus dans le présent rapport. Des renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de la

¹ Les années présentées de cette manière réfèrent à des années fiscales.

CLCC pour 2020-2021 se trouvent dans notre rapport sur l'accès à l'information, qui est affiché sur la page Web de [l'accès à l'information et protection des renseignements personnels](#).^v

Remises

Le présent rapport ne comprend pas les remises faites en vertu de la *Loi sur les frais de service*^{vi}, puisque cette exigence est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021. Les remises émises en vertu de la *Loi sur les frais de service* seront déclarées pour la première fois, selon le cas, dans le Rapport sur les frais de 2021-2022, qui sera publié en 2022-2023.

La *Loi sur les frais de service* exige que les ministères versent une remise, en partie ou en totalité, à un payeur de frais lorsqu'une norme de service est jugée non respectée. En vertu de la *Loi sur les frais de service* et de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales*, les ministères devaient élaborer des politiques et des procédures pour déterminer :

- si une norme de service a été respectée
- le montant des frais qui seront remis à un payeur si la norme en question n'a pas été respectée

La politique et les procédures de remise de la CLCC ont été mises à la disposition du public le 1^{er} avril 2021 et se trouvent sur la page Web suivante : [Frais de traitement des demandes de suspension du casier — Politique concernant les remises](#).^{vii}

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau suivant présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que la CLCC avait le pouvoir d'établir en 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2020-2021, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	0	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.
Frais établis selon une méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères	0	0	0
Frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais	3 682 771	6 198 978	0
Total global	3 682 771	6 198 978	0

Montant total, par regroupement de frais, pour les frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Le tableau suivant présente, pour chaque regroupement de frais, les recettes totales, le coût et les remises pour tous les frais que la CLCC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui sont établis par l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Un regroupement de frais est un regroupement de tous les frais qu'un ministère a le pouvoir d'établir pour les activités menées dans un seul secteur d'activité, bureau ou programme.

Regroupement de frais**Frais de service exigés des demandes de suspension du casier — Montant total global pour 2020-2021**

Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
3 682 771	6 198 978	0

Renseignements sur chacun des frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais

Cette section fournit des renseignements détaillés sur chacun des frais que la CLCC avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2020-2021 et qui ont été établis au titre de l'un des textes officiels suivants :

- une loi;
- un règlement;
- un avis de frais.

Les regroupements de frais

Frais de service exigés des demandeurs de suspension du casier

Frais

Frais de service exigés des demandeurs de suspension du casier

Texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

L'autorité du ministre, Décret en conseil [1995-698](#)^{viii}

Année de mise en œuvre du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

1995

Dernière année de modification du texte officiel qui a servi de fondement à l'établissement des frais

2012

Norme de service

Les demandes de suspension du casier ou pardon dans des cas d'infractions punissables par procédure sommaire sont traitées dans les 6 mois suivant leur acceptation; les demandes de suspension du casier ou pardon dans des cas d'infractions punissables par voie de mise en accusation sont traitées dans les 12 mois suivant leur acceptation; et, dans les cas où la CLCC aurait l'intention de proposer de refuser la demande de suspension du casier ou pardon, le traitement de la demande se fera dans les 24 mois suivant l'acceptation de la demande.

Résultat en matière de rendement

En 2020-2021, la CLCC a reçu un total de 9 137 demandes de suspension du casier/pardon et en a accepté 7 443 aux fins de traitement. Les demandes acceptées ont été traitées avec succès et à l'intérieur des normes établies dans 89,32 % des cas.

Temps moyen de traitement des dossiers :²

- comportant une infraction jugée dans le cadre d'une procédure sommaire : 192 jours;
- comportant une infraction jugée par voie de mise en accusation : 437 jours; et
- pour lesquels la CLCC a refusé d'accorder une suspension du casier : 514 jours.

Temps moyen de traitement d'une demande de pardon:³

- Pour le pardon délivré : 63 jours;
- Pour le pardon octroyé : 304 jours; et
- Lorsque la CLCC a refusé un pardon : 547 jours.

Le programme de suspension du casier a été considérablement affecté par la pandémie de COVID-19 et les mesures prises par les gouvernements, les services de polices et les cours afin de respecter les directives en matière de santé et de sécurité publiques. Au début de la pandémie, dans le but de protéger la santé et la sécurité du personnel et des commissaires, il a été demandé au personnel de travailler presque exclusivement à distance. Les systèmes et processus existants n'étaient initialement pas en mesure de soutenir efficacement le travail à distance, ce qui a eu pour conséquence que certaines demandes n'ont pas été traitées en conformité avec les normes de services susmentionnés.

Application du Règlement sur les frais de faible importance

Importants (> 151 \$)

Montant des frais en 2020-2021 (\$)

657,77⁴

² Les délais de traitement moyens reflètent les demandes qui ont été reportées de l'exercice précédent.

³ Les délais de traitement moyens reflètent les demandes qui ont été reportées de l'exercice précédent.

⁴ Les frais de service exigés des demandeurs de suspension du casier étaient 644,88 \$ jusqu'au 30 mars 2020 et ont été rajustés (augmentation de l'indice des prix à la consommation) à 657,77 \$ à compter du 31 mars 2021.

Recettes totales découlant des frais en 2020-2021 (\$)

3 682 771⁵

Date de rajustement des frais en 2022-2023

Le 31 mars 2022

Montant des frais rajustés en 2022-2023 (\$)

678,76⁶

⁵ Pour des raisons administratives, certains montants ont été reportés de l'exercice précédent. Ceci peut expliquer l'écart du revenu total.

⁶ Le gouvernement a annoncé son intention de revoir les frais en juin 2021.

Notes en fin de texte

ⁱ Ministère de la Justice, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/S-8.4/index.html>

ⁱⁱ Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>

ⁱⁱⁱ Commission des libérations conditionnelles du Canada, <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles.html>

^{iv} Ministère de la Justice, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/a-1/>

^v Commission des libérations conditionnelles du Canada, <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/organisation/transparence/access-a-information-et-protection-des-renseignements-personnels.html>

^{vi} Ministère de la Justice, <https://laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/S-8.4/index.html>

^{vii} Commission des libérations conditionnelles du Canada, <https://www.canada.ca/fr/commission-liberations-conditionnelles/organisation/publications-et-formulaires/frais-de-services-des-demandes-de-suspension-du-casier-politique-concernant-les-remises.html>

^{viii} Ministère de la Justice, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/TR-95-59/page-1.html>